



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2015-12-29-R-0872

commune(s) : Lyon 8°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Baby Lives - Création**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 3117

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président pour l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Baby Lives dont le siège est situé 23, rue Jules Cambon 69008 Lyon, le 30 octobre 2015, par madame Karima Ben Slama ;

Vu le rapport établi le 20 novembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Baby Lives est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 23, rue Jules Cambon 69008 Lyon à compter du lundi 21 décembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées, conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Wahida Rabah, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,5 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 29 décembre 2015

Pour le Président,
En l'absence d'Annie Guillemot,
Vice-Présidente référente,
le Directeur général adjoint,

Signé

Michel Soulas

Affiché le : 29 décembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.